

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(45^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Jeudi 27 Octobre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD

1. — Loi de finances pour 1984 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4663).

Anciens combattants (suite).

M^{me} Lecuir,

MM. Vacant,
Deledde.

M. Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants.

Réponses de M. le secrétaire d'Etat aux questions de :

MM. Koehl, Jean Brocard, Oehler, Schreiner, Alain Brune, Chasseguet.

MM. Tourné, le président, Vouillot, rapporteur spécial de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 4671).

M. le secrétaire d'Etat.

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 4673).

Titre IV (p. 4673).

MM. Tourné, le président.

Adoption, par scrutin, du titre IV.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 4674).

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 (n° 1726, 1735).

ANCIENS COMBATTANTS (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à Mme Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants, mes chers collègues, c'est aussi une certaine forme de guerre que celle que nous menons contre l'inflation et le chômage, pour le renouveau industriel, pour la recherche et la formation. Pour cette guerre-là, le groupe socialiste sait qu'il sera entendu des anciens combattants.

Mieux que personne, ils savent que la mobilisation de tous est nécessaire, que les sacrifices n'épargnent aucune catégorie sociale, que les solidarités doivent être organisées pour être efficaces.

Le budget de rigueur qui nous est présenté aujourd'hui est l'un des éléments de cette bataille. Il ne satisfait pas toutes les revendications du monde combattant, mais les priorités y sont données aux plus défavorisés.

Je ne cherche pas à en dissimuler les difficultés et les insuffisances. Il est vrai que le projet de budget pour 1984 ne prévoit aucune mesure nouvelle en faveur du rattrapage du rapport constant. Mais nous nous sommes engagés à rattraper ce retard avant la fin de la législature. Je rappelle qu'il était de 14,26 p. 100 en 1981. Nous avons déjà pu le réduire considérablement. Le chemin déjà parcouru nous permet d'affirmer que l'objectif sera atteint en 1986. La majorité de cette assemblée y veillera. Le monde combattant ne se laissera pas abuser par l'utilisation partisane de la pause nécessaire de cette année.

Certains cherchent à réduire le budget des anciens combattants au seul rapport constant. C'est une vision réductrice, étriquée, c'est une manipulation des revendications du monde combattant. On ne parviendra pas à dissimuler aux anciens combattants les efforts de ce budget en faveur de l'action sociale, efforts d'autant plus honorables que le budget des anciens combattants ne progresse globalement que de 4,91 p. 100.

Car le budget pour 1984 est caractérisé par l'importance des crédits affectés aux interventions sociales.

Les crédits du titre IV, « interventions politiques et administratives », « action éducative et culturelle », « action sociale » constituent 95,42 p. 100 du budget, dont la quasi-totalité sera donc consacrée au paiement de pensions, des allocations accessoires et de la retraite du combattant et à l'octroi des avantages aux pensionnés.

Les pensionnés et titulaires de la retraite du combattant bénéficieront, de plus, de toutes les augmentations de traitement qui seront accordées aux fonctionnaires.

Je note également l'importante contribution aux interventions de l'Office national des anciens combattants qui seront réalisées en 1984 dans le domaine social, pour lesquelles la progression sera de 15,11 p. 100 par rapport à 1983. Ce chiffre, comparé à l'augmentation du budget traduit bien la volonté du secrétariat d'Etat aux anciens combattants de renforcer son action sociale par les écoles de rééducation, les services d'aide ménagère ou les maisons de retraite.

Le secrétariat d'Etat s'adapte aux nouvelles exigences sociales en matière d'aide aux personnes âgées qui ont perdu leur autonomie, soit par le maintien à domicile, soit dans les maisons de retraite. Celles-ci sont de mieux en mieux équipées et organisées pour répondre aux besoins des cas lourds.

Dans le souci de redonner une vie normale aux mutilés de guerre, l'Etat facilite leur réinsertion dans la société sous un triple aspect : l'appareillage médical, la réadaptation et le reclassement professionnels.

Ces services sont rendus aussi à la population civile, sur le budget des anciens combattants, et ce, dans une proportion croissante : l'appareillage — fourniture et réparation — concernait, en 1980, 70 p. 100 de civils, mais 74,6 p. 100 en 1983 ; le reclassement professionnel par le moyen des emplois réservés dans le secteur public a été effectué pour 31 p. 100 de civils en 1980, mais pour 37 p. 100 en 1983.

Pour les anciens combattants comme pour les handicapés civils, les emplois réservés sont malheureusement en nombre insuffisant.

Je m'arrêterai quelques instants sur l'appareillage, car c'est un secteur important pour lequel la France a toujours su être à la pointe de la recherche et des réalisations.

Nous apprécions l'effort du Gouvernement pour accélérer les procédures d'obtention d'un appareillage de qualité, pour mettre à jour la nomenclature en fonction des initiatives des inventeurs et des fabricants et, enfin, pour moderniser les centres.

J'avais, l'année dernière à cette tribune, souligné tous ces points. En effet, il était tout à fait regrettable que les délais pour obtenir une prothèse ou un appareil soient si longs. Les mesures prises par le Gouvernement cette année répondent à ce souci : l'attente préalable et le contrôle systématique lors de l'attribution accélérée de l'appareillage sont supprimés.

En outre, il faut noter les efforts de création et d'amélioration des centres, spécialement en ce qui concerne l'accès de

ces centres aux handicapés. Ce qui va en le disant va encore mieux quand c'est réalisé : il faut, aujourd'hui, rendre accessible aux handicapés les centres d'appareillage. Ce sera fait.

Enfin, l'éloge du centre d'études et de recherche n'est plus à faire. Il sera transféré à Metz-Woippy à la fin de 1983 ; l'installation d'un laboratoire d'essais le rendra encore plus performant dans le domaine de la recherche appliquée.

Pour la région parisienne, le départ de ce centre des locaux de Bercy sera compensé par l'implantation d'une antenne au Val-de-Fontenay. Nul doute qu'à Metz, les relations internationales avec les chercheurs étrangers, qui ont fait la notoriété du centre, seront maintenues et améliorées.

Priorité aux plus malades parmi les anciens combattants âgés, priorité aux plus infirmes pour leur appareillage, aux anciens combattants ou non, priorité à l'accueil des plus handicapés, priorité aux plus démunis des ayants cause : quel plus bel hommage pouvions-nous rendre aux anciens combattants que de les inclure ainsi dans l'effort de dignité et de solidarité que nous demandons à l'ensemble du pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Vacant.

M. Edmond Vacant. J'ai souvent dit à cette tribune : « Avoir vingt ans dans les Aurès... ». Certains de mes collègues ont eu, comme moi, vingt ans dans les Aurès.

Je dis aujourd'hui : « Avoir vingt ans au Liban et mourir pour la paix. »

J'ai eu, monsieur le secrétaire d'Etat, le triste privilège, avant-hier matin, de prévenir une famille de ma commune du décès de leur fils mort à Beyrouth.

Une nouvelle génération entre dans notre monde des anciens combattants, à titre posthume pour certains, au titre de blessés ou de survivants pour d'autres, survivants d'une cruelle réalité.

Je tiens à saluer, au début de mon intervention, leurs familles et à saluer aussi le geste de notre Président de la République, se rendant sur les lieux de cet abominable, de cet odieux attentat commis au nom de je ne sais quel fanatisme ou quelle idéologie, mais dont la folie a endeuillé des familles dont les enfants avaient choisi pour emblème la paix.

Ils viennent d'entrer dans le monde des anciens combattants l'année où, monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez devant nous défendre un budget dont le contenu peut nous amener à réfléchir sur le sort qui sera dans l'avenir réservé à cette catégorie de citoyens.

Nous savons quelle crise traverse notre pays. Nous sommes conscients que l'austérité doit être dans notre histoire la marque de cette année 1983. Mais de grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, trop, c'est trop ! Au nom de quelle paix, au nom de quel combat de liberté pouvons-nous accepter d'être ainsi considérés ? La rigueur, nous l'acceptons, mais ne l'avons-nous pas déjà acceptée dans les engagements auxquels notre pays a été amené à participer ? Ne sommes-nous pas des citoyens à part entière, participant à l'œuvre de solidarité nationale tendant à redresser l'économie de notre pays ?

La rigueur, nous l'avons déjà connue. Elle fut, avec l'espoir, la compagne de nos nuits de combat, de nos journées de combat en Algérie et sur tous les fronts où des gens se sont battus pour la paix et la liberté. Pourquoi nous traiter de la sorte, alors que dès le début de la législature des actions importantes et positives ont donné satisfaction au monde combattant ?

Ce fut, dès 1981, 5 p. 100 de rattrapage du rapport constant sur le retard de 14,26 p. 100 fixé à la suite d'un compromis de la commission tripartite, ce taux ne devant pas, après 1979, être réduit par l'intégration d'indemnités spéciales ou de résidences. Ce fut, ensuite, 1,40 p. 100 supplémentaire au budget 1983, soit au total 6,40 p. 100 de rattrapage.

Quels calculs d'apothicaires peuvent faire ramener par nos financiers de 7,86 à 3,86 p. 100 le solde de ce contentieux ?

Un effort sérieux a été fait depuis mai 1981. Pourquoi, sous couvert d'austérité, que nous comprenons par ailleurs, peut-on gâcher l'application des bonnes choses qui ont été faites ?

Ainsi, un effort positif a été consenti au niveau des offices et de leur action sociale. Il y a eu effort positif encore en faveur des anciens d'Afrique du Nord avec la loi du 4 octobre 1982, dont il est regrettable que les décrets d'application n'aient été signés que le 10 juillet 1983.

Cette loi permet à de nombreux combattants d'Algérie de pouvoir obtenir la carte de combattant dans de meilleures conditions que celles qui existaient jusqu'à ce jour. Sur ce point, nous vous disons merci, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez rempli une partie de votre contrat.

Cette année, notre budget ne progresse que de 4,90 p. 100, alors que le budget de la nation progresse de 6,30 p. 100. Quel triste sort est réservé aux anciens combattants !

Qu'allez-vous nous proposer ? Malgré mon appartenance à la majorité, je ne puis que vous dire que je réfléchirai beaucoup avant de voter ce budget si rien de positif ne nous est annoncé ou si vous ne pouvez rien nous promettre de ferme et de sérieux.

Des mesures sans incidence financière immédiate intéressent aussi les anciens d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, et d'abord, vous le savez, la mention « guerre » sur les titres de pension des anciens combattants d'Algérie. Est-il si difficile de changer un tampon ? Je connais les problèmes afférents à cette décision, mais il faut savoir de temps en temps prendre ses responsabilités et beaucoup d'entre nous, qui sommes des élus, savons les prendre à l'occasion.

Il en est de même pour la campagne double. Les anciens d'Algérie sont-ils des bâtards par rapport aux combattants des autres guerres ? Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, me dire ce que vous avez prévu à ce sujet ? L'incidence budgétaire n'est pas immédiate, vous le savez, mais elle revêt une certaine importance pour les quatre ou cinq années à venir.

Enfin, parlant au nom de mon collègue M. Jagoret, député des Côtes-du-Nord, je traiterai du problème des anciens combattants volontaires de la Résistance et des difficultés qu'ils rencontrent pour la reconnaissance de leur participation à la Résistance. Il n'y avait pas de bureau de recrutement dans les maquis, et certains ne peuvent retrouver Max ou Jules qui les avait enrôlés. L'un est mort en déportation, l'autre a rejoint sa région d'origine et repris sa véritable identité.

François Mitterrand, dans son discours du 23 avril 1981, déclarait : « Résistant moi-même, je suis sensible à votre préoccupation. Les conditions de preuve ne sont guère compatibles avec les circonstances de la clandestinité et aboutissent à de véritables dénis de justice. »

Ne faut-il pas revoir, monsieur le ministre, l'arrêté du 16 mars 1983 et l'instruction du 29 avril 1983 ? N'aurait-il pas mieux valu, pourrions-nous regretter des résistants, accepter de partir au S.T.O., ce dont on peut apporter la preuve, plutôt que d'être résistants ?

François Mitterrand, notre Président, avait promis « la réglementation spécifique ». Où en est-on ?

J'en termine, monsieur le secrétaire d'Etat. Mon cœur est partagé entre ma fonction de parlementaire et mon état de combattant d'Algérie et de fils de résistants, et je veux croire que ce soir, vous pourrez, au cours de votre intervention, faire état de points positifs. Vous calmez ainsi l'inquiétude du monde combattant et vous retrouverez la confiance d'un certain nombre d'entre nous qui combattent à vos côtés depuis plus de dix ans dans cette assemblée.

Les anciens combattants sont des gens âgés. C'est vrai pour beaucoup. Mais, aujourd'hui, ils ont vingt ans au Liban. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire ce soir une partie de l'effort qu'attendent les anciens combattants, peut-être ce 1 p. 100 supplémentaire de rattrapage que plusieurs de mes collègues vous ont demandé. Tentez de le faire, et vous aurez, en plus de notre estime, tout notre appui. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Monsieur le secrétaire d'Etat, dimanche dernier, vous étiez dans ma ville. Nous assistions ensemble au congrès national de la fédération nationale des déportés, internés et résistants, et le président de cette association vous déclarait : « Monsieur le ministre, vous êtes le ministre de la concertation ».

Et il est vrai que, pendant de longues années, les ministres successifs chargés des problèmes des anciens combattants ont eu bien du mal ne serait-ce qu'à prendre le temps et à avoir la tournure d'esprit nécessaires pour écouter les anciens combattants, qui ont d'abord besoin qu'on les comprenne.

Aussi, puisque vous êtes « le ministre de la concertation », n'aurai-je pas besoin de prendre un ton mélodramatique pour vous exposer ce que les anciens combattants ressentent aujourd'hui.

Déjà vous avez senti, j'en suis sûr, qu'un problème se pose et qu'il doit être porté à tous les niveaux du Gouvernement, à tous les niveaux de la nation.

On a besoin de savoir que les anciens combattants, aujourd'hui, s'interrogent, et que, s'ils font confiance, ils sont malgré tout assez perturbés et qu'il faut être très attentif à leurs revendications.

Mais je dirai que vous êtes aussi, et c'est important, le ministre de la démocratie. Récemment se tenait à Strasbourg, sous l'égide du Conseil de l'Europe, un colloque sur le thème de la démocratie parlementaire. J'exposais devant l'assemblée réunie comment évoluaient, à travers le monde, dans les démocraties, les rapports entre l'exécutif et le législatif. Je notais, à partir de données objectives, comment, petit à petit, l'exécutif exerçait une prépondérance de plus en plus grande, dans tous les systèmes, par rapport au législatif.

Or, je note que, dans cette enceinte comme au Sénat, nous avons eu à discuter sous votre autorité de textes d'origine parlementaire. Cela m'apparaît comme essentiel et montre qu'en fin de compte la discussion de ce soir n'est pas purement formelle, mais qu'elle est une discussion entre gens responsables qui sont prêts à accepter les positions des uns et des autres, à les confronter, afin d'essayer d'aller vers l'essentiel, vers le meilleur, c'est-à-dire vers la satisfaction des objectifs qu'ils ont en commun.

J'ai eu l'honneur et le plaisir d'être rapporteur pour avis du texte qui restaurait le 8-Mai comme fête nationale. J'ai également eu le grand honneur d'être rapporteur de la loi du 4 octobre 1982, qui a amélioré les conditions d'attribution de la carte de combattant aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Je suis persuadé que nous aboutirons, sinon aujourd'hui, du moins, comme le disait notre collègue Tourné, avant la fin de la discussion budgétaire, à une prise en compte des préoccupations des anciens combattants dans les meilleures conditions possibles.

Il est exact, monsieur Laurain, que, de ministre, vous êtes redevenu secrétaire d'Etat, mais je ferai observer à M. Brocard que vous n'êtes pas placé sous l'autorité d'un quelconque ministre, qu'il soit des armées ou de la défense, et je ne pense pas que le général Brocard ait jamais jugé être sous les ordres d'un « quelconque » ministre. Mais sans doute la réflexion de mon collègue n'était-elle qu'une plaisanterie, un effet de séance.

M. Jean Brocard. C'est vrai !

M. André Delehedde. Je veux maintenant vous rappeler brièvement, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques-unes des revendications présentées régulièrement par le monde combattant et dont Mme Lecuir a souligné l'importance.

Mon propos ne sera pas exhaustif, mais je crois que mes collègues du groupe socialiste ont déjà largement abordé ces problèmes, non seulement dans cet hémicycle, mais aussi dans d'autres enceintes.

Je veux notamment traiter d'un problème qui intéresse les gens de ma région, qui intéresse aussi ceux de la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat : celui des anciens mineurs. Il convient d'harmoniser le régime de retraite des houillères nationales avec celui dont bénéficient les fonctionnaires civils et militaires, les agents des collectivités locales, les ouvriers de l'Etat et les ressortissants des régimes spéciaux, tels que la S.N.C.F. ou l'E.D.F. Il faut octroyer aux mineurs la « double campagne » pour les périodes de guerre et de captivité. Le problème ne consiste pas à aligner le statut des mineurs retraités sur celui du régime général de la sécurité sociale ; il s'agit de faire bénéficier les mineurs retraités des avantages que peuvent trouver ceux qui dépendent de régimes analogues.

La quasi-totalité des associations d'anciens combattants ont souhaité que les veuves d'anciens combattants deviennent ressortissantes de l'office national des anciens combattants et que ce droit leur soit reconnu non pas pour une période d'une année à compter du décès du conjoint, mais pour toute leur vie. Cette question a déjà été évoquée, monsieur le secrétaire d'Etat, mais j'appelle à nouveau votre attention sur elle.

De la même manière — puisque nous sommes en période d'appel au civisme — une association vous a alerté sur le problème très réel des conjointes de prisonniers de guerre qui ont continué, en tant que commerçante ou artisan, l'activité de

leur mari et qui, à ce titre, devraient se voir, au niveau de leur retraite professionnelle, attribuer les avantages auxquels elles peuvent prétendre compte tenu du devoir civique qu'elles ont rempli souvent dans des conditions très difficiles.

En ce qui concerne la retraite mutualiste, plusieurs de mes collègues ont exprimé le souhait de voir porter son plafond à 4 750 francs. Même si nous ne pouvons atteindre ce chiffre, il me paraît cependant constituer un objectif raisonnable.

Mes anciens camarades d'Afrique du Nord se sont réjouis de la loi du 4 octobre 1982, mais ils souhaitent encore voir aboutir certaines revendications spécifiques, tout à fait normales, notamment concernant le problème de la « double campagne » — lequel devrait, je pense, être rapidement résolu.

Mon ami Edmond Vacant a évoqué le problème de la mention « guerre ». Je sais que ce dossier a été transmis au ministère du budget. Le Gouvernement estime, en effet, que c'est du ressort de ce dernier et que, si la mention « guerre » était apposée sur la carte de combattant des anciens d'Afrique du Nord, l'Algérie risquerait de demander à la France des dommages de guerre. Cet argument paraît un peu spéculatif. En l'occurrence, il s'agit simplement, pour les anciens combattants — et cela ne doit pas être pris autrement — d'un problème moral : la reconnaissance du rôle qu'ils ont joué dans cette guerre, qui en était effectivement une malgré toutes les appellations que l'on a bien voulu lui donner.

Je partage l'avis de M. Mauger sur le problème des déportés-internés d'origine étrangère et des familles de ces déportés-internés qui sont morts. Ils ne bénéficient actuellement d'aucune réparation. Certes, il s'agit de victimes civiles, et non de déportés-résistants. Mais, à partir du moment où ces personnes résidaient en France, il n'y a aucune raison qu'elles ne soient pas indemnisées. Même si cela n'est pas du ressort du secrétaire d'Etat aux anciens combattants, une solution devrait cependant être recherchée.

J'en viens — car je ne peux pas éluder le problème du jour — au rattrapage du rapport constant. Différentes thèses s'opposent, et il faudrait éviter que n'apparaisse un nouveau contentieux.

On peut expliquer ce rattrapage comme on veut. Pour toutes les associations d'anciens combattants que j'ai consultées — et qui, à mon avis, sont représentatives, car elles couvrent un large éventail — il n'est pas question de considérer que l'indemnité spéciale mensuelle ou l'indemnité de résidence fait partie, dans l'état actuel des choses, du rattrapage.

M. André Tourné. Absolument !

M. André Delahedde. Cela pose évidemment un problème car, pour rattraper 7,86 au lieu de 3,86 avant 1986, il faudra faire vite et un gros effort sera nécessaire.

Aussi serait-il souhaitable de franchir un pas dans cette direction avant la fin de la discussion budgétaire. Si nous comblions dès maintenant la moitié du retard, nous nous trouverions dans une situation beaucoup plus facile pour les exercices 1985 et 1986.

Pour autant, monsieur le secrétaire d'Etat, je sais parfaitement qu'on ne peut trouver de solution à l'emporte-pièce à ce problème.

Cet après-midi notre collègue Brocard indiquait que les fêtes nationales coûtaient 3 millions de francs et que la commission historique pour la paix entraînait un coût de 1 million de francs. Il proposait ainsi de réaliser une économie de 4 millions, dont il suggérait d'accorder le bénéfice aux veuves, en estimant qu'il s'agirait là d'un premier pas. Mais cette économie ne permettrait même pas une amélioration d'un point, car un point représente 200 ou 210 millions, et il est bien évident que nous ne disposons pas de cette somme.

Je ferai également observer à M. Mauger que, en dépit de la réduction annuelle — je vous prie, mes chers collègues, d'excuser ce terme cruel — du nombre des anciens combattants, qui est évaluée à 2,7 p. 100 selon certains, à beaucoup plus selon d'autres — nous ne disposons pas cette année de la première centaine de millions qui permettrait immédiatement l'octroi de ce point que nous réclamons.

Monsieur le secrétaire d'Etat, un effort s'impose dès les prochaines semaines. Les députés de la majorité sont particulièrement sensibles à ce point et nombre de mes collègues m'ont demandé de vous faire part de cette requête.

M. Brocard a estimé que, si vous étiez encore député, vous ne voteriez pas ce projet de budget. En fait, notre vote sera un acte de courage civique. Je rejoins, en cela, Mme Marie-France Leeuwer, qui déclarait : « Le courage civique, c'est celui d'accepter les sacrifices... »

M. Pierre Mauger. Pour les autres !

M. André Delahedde. « ... que nous conduisent à accepter les difficultés de l'heure, que nous conduit à accepter l'indispensable redressement économique. »

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, avec l'espoir que vous consentirez très rapidement un effort dans le sens que je viens d'indiquer, nous voterons ce projet de budget, parce que nous avons le courage civique et parce que nous avons la conviction que vous êtes dans le vrai. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, c'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté les différentes interventions. J'y répondrai globalement, me réservant de revenir, par la suite, sur certaines questions ponctuelles.

Mais je voudrais tout d'abord me féliciter des excellentes relations que j'ai entretenues avec votre assemblée et plus particulièrement de la compréhension que j'ai rencontrée auprès de M. le rapporteur général du budget.

Comme vous le savez, la conjoncture économique nécessite une grande rigueur, afin de marquer des points sur le double terrain de la lutte contre l'inflation et du rétablissement de nos équilibres extérieurs. Parallèlement, il convient de préparer l'avenir.

Cela passe par un effort sans précédent en faveur des domaines prioritaires : l'industrie, la recherche, l'emploi, la formation des jeunes.

Dans ce contexte, il a donc fallu que le Gouvernement prévoie un programme rigoureux d'économies, notamment au niveau du train de vie de l'Etat, tout en sauvegardant l'acquis et en demandant à chacun de participer à l'effort commun au nom de l'esprit de solidarité qui doit unir tous les Français.

Le budget de mon département marque une pause en 1984. Il est l'un des rejets de la politique budgétaire du Gouvernement.

Cependant, l'appréciation de ce budget de pause ne peut être valablement établie qu'au regard du bilan d'action de ces trente derniers mois.

Il ne serait pas juste que l'amnésie nous frappe dans cette période de difficile conjoncture, comme il serait inconséquent de focaliser notre attention sur le seul rattrapage du rapport constant.

Il convient de procéder à un examen exhaustif de ce qui a été réalisé au regard des engagements pris par le Président de la République et de l'héritage qui nous a été légué.

Pour répondre plus spécialement à M. Falala, j'indiquerai que notre action s'est engagée sur trois terrains fondamentaux qui avaient été totalement méprisés par nos prédécesseurs : le rétablissement des droits du monde combattant, leur élargissement et l'amélioration des procédures tendant à leur reconnaissance.

La principale revendication du monde combattant concernait le rattrapage du rapport constant, dont le retard avait été chiffré en 1980 par la commission tripartite à 14,26 p. 100.

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, une première tranche de relèvement de 5 p. 100 est intervenue dès le 1^{er} juillet 1981.

D'aucuns demanderont : « Pourquoi 5 p. 100 dès la première loi de finances rectificative ? » Je leur répondrai qu'il y avait urgence à réparer de manière significative une injustice et une violation des droits des anciens combattants.

Cet effort exceptionnel était d'autant plus indispensable que le principe même du rattrapage avait été rejeté par nos prédécesseurs.

Mais ce n'était pas là le seul domaine où il fallait agir vite pour rétablir l'équité. Il convenait également de mieux faire respecter les droits des résistants et des victimes du nazisme, que la réglementation antérieure avait lésés.

Pour mettre un terme à ces véritables dénis de justice, le décret du 17 décembre 1982 a permis de prendre en compte les services de Résistance, pour leur durée exacte, comme services effectifs pour tous les régimes de retraite, notamment celui des fonctionnaires.

En ce qui concerne l'élargissement des droits — et je réponds là à MM. Falala, Brocard et Jarosz — la loi du 4 octobre 1982 relative aux conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, adoptée par votre assemblée à l'unanimité, a rétabli l'égalité entre toutes les générations du feu en permettant d'attribuer cette carte à toutes les personnes dont l'unité avait connu neuf actins de feu ou de combat.

Rappellerai-je qu'ainsi, en vingt-quatre mois, un droit, contesté par nos prédécesseurs depuis une décennie, a été reconnu ?

En ce qui concerne l'appréciation des droits des anciens combattants et l'amélioration des procédures, je rappelle à M. Mauger que j'ai donné des instructions, dès mon arrivée au secrétariat d'Etat, afin que les demandes des pensionnés soient à nouveau reçues dans l'esprit de la loi du 31 mars 1919, c'est-à-dire avec bienveillance et équité.

Ainsi, l'attention des services a été attirée sur la nécessité de limiter les expertises en milieu hospitalier, de réduire au strict nécessaire les surexpertises et, d'une manière générale, de recourir aux modalités d'instruction médico-légales les moins contraignantes pour les invalides.

Il est vrai qu'il ne suffit pas que des textes interviennent pour établir au quotidien le changement ; encore faut-il que l'esprit change.

Aujourd'hui, en matière de pensions, nous pouvons affirmer que la bienveillance et l'équité constituent le principe de l'action administrative.

Dans le même esprit, j'ai souhaité déconcentrer la délivrance de la carte de combattant volontaire de la Résistance. C'est à présent chose faite. J'ai tenu à ce que la nouvelle procédure ne conduise pas à de nouveaux dénis de justice et à ce qu'elle garantisse la validité, au regard de l'Histoire, des titres délivrés.

Ces quelques exemples de notre action montrent l'ampleur et la cohérence de notre démarche en vue de régler ce contentieux né des refus de nos prédécesseurs.

Ce bilan serait partiel si je ne parlais pas des efforts entrepris pour assurer les missions de ce département et si je ne mentionnais pas l'adaptation nécessaire du service public à leur évolution.

La première mission fondamentale est d'assurer aux anciens combattants, ainsi qu'aux veuves, aux orphelins et aux ascendants de ceux qui sont morts pour la France, le droit à réparation et les avantages qui y sont attachés.

L'évolution des crédits ouverts au titre de la dette viagère, en progression de 29 p. 100 par rapport au projet de loi de finances initiale pour 1981, montre l'effort accompli dans ce domaine depuis trente mois.

Cet effort financier a été complété par la simplification et la rationalisation des procédures, grâce notamment à l'utilisation de l'informatique pour la comptabilité de l'appareillage et le contrôle des soins médicaux gratuits.

Cette informatisation a permis de faciliter le règlement des prestataires de services, d'assurer une meilleure gestion et, partant, d'améliorer le service rendu.

Par ailleurs, la même démarche a été accomplie en vue de simplifier les procédures d'agrément afin que la qualité et la rapidité des fournitures d'appareillage soient assurées dans les meilleures conditions à tous les intéressés.

La deuxième mission de ce département est de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle de l'ensemble des handicapés.

Cette action passe par deux moyens privilégiés : les écoles de rééducation professionnelle et les emplois réservés.

Les neuf écoles gérées par l'office national des anciens combattants ont une capacité de plus de 2 000 stagiaires. Ce sont les seuls établissements de rééducation professionnelle des handicapés adultes dépendant d'une administration de l'Etat et préparant aux diplômes de l'éducation nationale, C. A. P. ou B. E. P., notamment dans des secteurs en pleine expansion, tel l'électronique. Le taux de réussite aux examens de fin de stage — 70 p. 100 — démontre la valeur de cette formation.

Pour répondre plus spécialement à M. Mathieu, j'indique que l'amélioration des conditions d'application de la législation sur les emplois réservés est une de mes préoccupations majeures. Pour permettre une meilleure confrontation des offres et des demandes d'emplois, une confection plus rapide des listes de classement ainsi qu'une désignation accélérée des candidats aux postes déclarés vacants par les administrations, j'ai décidé d'informatiser la gestion de ces emplois. Ce sera chose faite d'ici à la fin de cette année.

Enfin, pour améliorer les pourcentages de réservation en faveur des handicapés et pour remédier au déséquilibre géographique constaté, je compte proposer très prochainement, un texte de loi au Parlement.

La troisième mission essentielle, et je réponds maintenant à M. Mauger, concerne l'action sociale en faveur du monde combattant. Elle s'exerce principalement par la voie de l'office national des anciens combattants. Les crédits ouverts à ce titre auront progressé, de 1981 à 1984, de 25,9 p. 100 alors qu'ils avaient stagné de 1979 à 1981.

Cet effort ne prend d'ailleurs sa pleine signification que si l'on considère l'adaptation permanente du service public aux besoins et aux souhaits des ressortissants, notamment des plus âgés. Ainsi en témoignent les efforts considérables entrepris pour favoriser leur maintien à domicile ou leur hébergement dans des sections d'aide aux personnes âgées particulièrement bien adaptées aux personnes handicapées ayant perdu leur autonomie.

Les sections, aujourd'hui au nombre de six seront progressivement étendues à toutes les maisons de retraite de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Je remercie Mme Lecuir d'avoir constaté les efforts qui ont été accomplis en faveur de l'action sociale de l'office national des anciens combattants.

A M. Brocard et à M. Lagorce, j'indique que la valorisation de la mémoire collective du monde combattant, qui constitue la quatrième mission de ce département, a repris aujourd'hui toute sa dimension grâce à la création en 1982 de la délégation à l'information historique pour la paix.

A cet égard, je m'étonne que M. Brocard ne connaisse pas les activités de la délégation à l'information historique pour la paix !

M. Jean Brocard. La Haute-Savoie est un département français récent ! (Sourires.)

M. Jean Jarosz. Depuis un siècle !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Mais nous allons diffuser auprès de tous les parlementaires nos dossiers de presse qui montrent quelles sont ses activités. Vous serez alors parfaitement renseigné, monsieur Brocard, et vous ne pourrez plus contester l'efficacité de cette institution.

On a pu juger, en 1983, de l'action de cette délégation menée en étroite collaboration avec toutes les associations d'anciens combattants et de nombreuses associations de jeunesse.

Les grandes manifestations commémoratives organisées cette année — cérémonies de l'année Jean Moulin, anniversaire de la libération de la Corse, cérémonies du 8 mai et, bientôt, du 11 novembre — en sont l'illustration.

La délégation à l'information historique pour la paix poursuivra ses efforts dans tous les départements en 1984, notamment en direction de la jeunesse, pour donner un éclat particulier aux cérémonies commémorant le quarantième anniversaire de la Résistance et de la Libération et le soixante-dixième anniversaire de la victoire de la Marne.

Les moyens dont elle dispose seront accrus ; ainsi les crédits prévus en 1984 progresseront de 41,47 p. 100 par rapport à ceux qui lui avaient été attribués en 1983.

Dans ce contexte général de réalisations, le projet de budget pour 1984 permet la consolidation de l'acquis et la poursuite de l'effort entrepris en matière d'action sociale.

Le budget de mon département s'élève à 26 milliards 15 millions de francs. Il est en progression de 1 milliard 217 millions de francs, soit 4,91 p. 100 de plus par rapport au budget de mon département pour 1983. Cette augmentation est assez proche de la progression moyenne des dotations budgétaires pour 1984, compte tenu de la diminution des parties prenantes.

Bien qu'aucune mesure ne soit prévue dans ce projet en vue du rattrapage du rapport constant, il faut savoir que le simple respect, en 1984 de ce rapport requiert 548 millions de francs — traduction de l'augmentation prévisible des traitements des fonctionnaires en 1984 — qui viennent s'ajouter aux 293 millions de francs de reconduction des mesures acquises en 1983.

A l'heure où des efforts sont demandés à tous les Français pour franchir le cap difficile que constitue l'année 1984, il faut être conscient de ceux qui ont été accomplis depuis deux ans en faveur des pensionnés de guerre.

Je rappelle à tous les intervenants, car il faut parler clairement, que les pensions de guerre et les retraites, par l'effet du rapport constant et du rattrapage, ont augmenté de 38 p. 100 de mai 1981 à juillet 1983, alors que les prix progressaient d'environ 26 p. 100, assurant donc aux intéressés une majoration sans précédent de leur pouvoir d'achat.

Je constate d'ailleurs que seul le minimum vieillesse a connu un relèvement supérieur durant la même période — 62 p. 100 —, ce qui est normal, compte tenu de la situation précaire dans laquelle se trouvaient les personnes âgées.

En ce qui concerne le contenu du rattrapage, je tiens à préciser, en réponse à M. Brocard, à M. Mauger et à M. Lagorce, et afin de dissiper tout malentendu, que, compte tenu des mesures prises, à savoir 5 p. 100 au 1^{er} juillet 1981 et 1,40 p. 100 au 1^{er} janvier 1983, et compte tenu de l'intégration de l'indemnité mensuelle spéciale, soit 1 p. 100 au 1^{er} janvier 1982 et de l'intégration des points d'indemnité de résidence — 1 p. 100 au 1^{er} octobre 1981, 1 p. 100 au 1^{er} novembre 1982 et 1 p. 100 à venir au 1^{er} novembre 1983, soit au total 10,40 p. 100 — il restera 3,36 p. 100 à rattraper sur les 14,26 p. 100 constatés par la commission tripartite en 1979.

L'intégration des points d'indemnité de résidence se justifie par le fait qu'elle réduit le décalage de 14,26 p. 100 qui existe entre les pensions et les traitements de la fonction publique. En effet, seuls les pensionnés, et non les fonctionnaires, profitent immédiatement de ces indemnités de résidence.

M. André Tourné. Cela n'a rien à voir, Monsieur le secrétaire d'Etat ! Ce n'est pas cela le rattrapage, et vous le savez !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Je vous donne l'explication de cette intégration des points de résidence qui, je le répète, réduit de fait l'écart constaté entre les pensions et les traitements de la fonction publique.

Comment ne pas souligner, à ce sujet, que le Gouvernement, loin de faire comme ses prédécesseurs, n'a jamais porté atteinte, par des artifices, au principe même du rapport constant.

Même si ce projet de budget marque une pause, je tiens à vous rappeler que l'engagement pris de terminer le rattrapage avant la fin de la présente législature sera tenu.

M. Hervé Vouillot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. J'indique à M. Mauger que l'effort financier de l'Etat se traduira principalement, en 1984, par sa contribution aux interventions sociales de l'office national des anciens combattants. Cette participation sera, en effet, en augmentation de 15,11 p. 100 par rapport à 1983.

Elle permettra à l'établissement public de développer ses actions en faveur des personnes âgées dans les trois domaines privilégiés : le maintien à domicile, l'aide ménagère et l'hébergement dans des sections spécialisées des personnes ayant perdu leur autonomie.

Quant aux emplois, il est prévu d'en supprimer 404 au titre de la redistribution interministérielle. Je tiens à préciser à l'intention de MM. Falala, Brocard, Mauger et Mathieu qu'au-

cun licenciement n'interviendra en 1984, qu'il s'agisse des personnels titulaires ou non titulaires — vacataires et contractuels — ces suppressions d'emploi étant réalisées à partir de vacances et de départs volontaires à la retraite. Cette mesure tient également compte de la diminution du nombre des ressortissants et de l'informatisation croissante des services. Je peux donc vous assurer que cette baisse des effectifs budgétaires n'affectera en rien la qualité des services rendus.

Comme vous le savez, une mission de contrôle conjointe de l'inspection générale des finances et de l'inspection du département a été effectuée, à ma demande, au sein du secrétariat d'Etat. Cette mission a certes constaté un sureffectif global, mais certains services ont vu leurs tâches augmenter alors que leur personnel diminuait d'année en année. Aussi, je compte réaliser progressivement, en 1984 et en 1985, un redéploiement des moyens du département sur la base des propositions qui ont été formulées par cette mission de contrôle. Ce redéploiement aura notamment pour but de déconcentrer les moyens et les tâches au bénéfice des services départementaux, pour ce qui concerne l'office national des anciens combattants, et des directions interdépartementales, pour ce qui concerne le secrétariat d'Etat, dans le souci d'améliorer les services offerts aux différentes catégories de ressortissants.

Par ailleurs, je poursuivrai en 1984 l'informatisation des directions interdépartementales conformément au schéma directeur adopté en 1981.

Enfin, je suis sûr que l'installation du centre d'études et de recherches en matière d'appareillage à Metz, l'année prochaine, qui s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de déconcentrer les services, permettra un nouveau développement des activités de recherches dans ce domaine et constituera, à l'avenir, un véritable pôle d'attraction pour le secteur industriel concerné.

Au terme de cette présentation, je voudrais vous assurer que ce budget, certes modeste, ne remet pas en cause la dynamique mise en œuvre en 1981 en faveur du monde combattant. Il sauvegarde l'acquis et garantit l'achèvement prochain des objectifs qui avaient été définis lors de mon installation.

Ce budget permet également de conforter ce département dans sa vocation de plus en plus affirmée d'être le ministère de la réinsertion sociale et de la révalorisation de la mémoire collective tournée vers la jeunesse, donc vers l'avenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe Union pour la démocratie française, groupe socialiste, groupe du rassemblement pour la République.

Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais appeler tout particulièrement votre attention sur l'indemnisation des « malgré nous ».

Le bilan de l'incorporation de force dans l'armée allemande, pendant la Seconde Guerre mondiale, fut extrêmement lourd pour l'Alsace et la Moselle. Sur 130 000 enrôlés de force entre 1942 et 1944, 40 000 sont morts, la plupart dans les solitudes glacées de la Russie et de la Pologne.

A la fin du mois de septembre dernier, la commission budgétaire du Bundestag a débloqué les 250 millions de deutschemarks prévus pour l'indemnisation des incorporés de force alsaciens et mosellans, en vertu de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981.

Cependant, l'argent ne sera définitivement versé, selon cette commission, que lorsque le Parlement français aura ratifié la restitution de la forêt du Mundat, en R.F.A. Cette condition nouvelle a soulevé l'indignation des anciens incorporés de force. Les associations des évadés et incorporés de force refusent qu'on puisse établir un lien entre un échange de terres et la reconnaissance des « malgré nous ».

Je souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question et savoir notamment dans quels délais les « malgré nous » seront indemnisés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, en ce qui concerne l'indemnisation des incorporés de force Alsaciens et Mosellans dans la *Wehrmacht*, je peux vous préciser qu'aux termes de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981, la République fédérale d'Allemagne s'engageait à verser une contribution financière s'élevant à 250 millions de deutschemarks à une fondation dénommée « Entente franco-allemande », dans le but de dédommager les incorporés de force dans l'armée allemande ou leurs ayants cause.

L'accord prévoyait dans son dernier article que chacune des deux parties notifierait à l'autre l'accomplissement des formalités requises pour l'entrée en vigueur de la convention.

Pour ce qui concerne la partie française, l'acte de déclaration de la fondation de droit local dénommée « Entente franco-allemande », a été approuvé par décret du ministère de l'intérieur en date du 2 septembre 1981. Cette fondation a été mise en place à Strasbourg le 16 novembre suivant. Le gouvernement de la République fédérale en a été avisé immédiatement par le ministère des relations extérieures.

La commission des finances du Bundestag s'est réunie fin septembre 1983. Elle a admis le principe du versement, cette année, d'une première tranche de 50 millions de deutschemarks. Le vote n'a pas été conditionné par la dévolution de la forêt du Mundat. Ce problème particulier fait l'objet de négociations menées parallèlement par le ministère des relations extérieures.

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. La question que je m'apprêtais à vous poser n'a plus guère d'objet. Je voulais en effet vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous êtes d'accord sur le raisonnement qui figure à la page 10 du rapport de la commission des finances ? Vous avez déclaré à la tribune que, selon vous, le rattrapage du rapport constant était de 6.40 p. 100 plus 4 p. 100, c'est-à-dire 10.40 p. 100, et que le rattrapage restant à effectuer s'établissait à 3.86 p. 100 d'ici à 1986. Pouvez-vous confirmer ce que vous avez dit ?

M. Pierre Forgues. Vous avez bonne mine de poser cette question alors que l'ex-majorité n'a rien fait !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous donnerai quelques précisions supplémentaires mais sans espoir de vous convaincre.

M. Jean Brocard. Certes non !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. L'intégration de points d'indemnité de résidence dans le traitement brut n'a pas pour conséquence une augmentation de la rémunération globale du fonctionnaire de référence en activité. Bien au contraire, puisqu'il est amené à cotiser pour sa retraite sur cette majoration, il ne bénéficie en fait de cette mesure que lors de sa cessation d'activité.

En revanche, l'indexation du montant du taux des pensions militaires d'invalidité et de leurs accessoires prévue par l'article L. 8 bis du code des pensions permet aux pensionnés de bénéficier de la majoration du point de pension due à l'intégration des points d'indemnité de résidence dans le traitement brut dès la date d'effet de cette mesure.

La commission tripartite, composée de représentants des parlementaires, des associations d'anciens combattants et de l'administration, a effectué un travail remarquable. S'il est exact qu'un désaccord est apparu en son sein à propos des éléments à prendre en considération au titre de l'intégration de l'indemnité de résidence, celui-ci porte uniquement sur les années 1954 à 1962. En effet, pendant cette période, diverses dispositions — primes d'abondement par exemple — furent prises pour majorer le montant de l'indemnité de résidence en faveur des petites catégories de fonctionnaires.

Les associations, estimant que ces majorations avaient été instituées pour éviter le jeu normal du rapport constant en faveur des invalides de guerre, refusèrent la prise en considération des intégrations correspondant à ces années. En revanche, les intégrations de points d'indemnité de résidence intervenues de 1962 à 1979 ont été admises à l'unanimité comme autant de résorptions de l'écart dont j'ai parlé tout à l'heure entre le pensionné de guerre et l'huissier de ministère, qui est le terme de référence.

Le rapport déposé le 12 août 1980 à l'issue des travaux de la commission indique d'ailleurs : « les trois parties dans le second groupe de travail admirent que, pour la période 1962-1979, l'intégration des points d'indemnité de résidence dans le traitement bénéficia aux pensionnés. »

Le Gouvernement estime, comme cela a déjà été reconnu par la commission tripartite pour la période 1962-1979, que l'intégration des points d'indemnité de résidence dans le traitement brut effectuée depuis 1981 a contribué de fait à réduire l'écart de 14.26 p. 100 constaté en 1980 par cette commission entre le pensionné de guerre et l'huissier de référence.

M. Jean Brocard. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Oehler.

M. Jean Oehler. Je reviens sur un problème déjà évoqué par M. Koehl, mais son importance est grande pour l'Alsace et la Moselle et il semble qu'il puisse être résolu après trente-huit ans.

Tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de féliciter l'ensemble du Gouvernement pour tout ce qui a été fait afin que la République fédérale d'Allemagne répare le préjudice moral qui a été causé à des milliers d'Alsaciens et de Mosellans incorporés de force durant la dernière guerre.

Aujourd'hui, alors que le règlement de ce problème délicat est en bonne voie, il faut dépassionner le débat. Il faut enfin régler le problème du séquestre de la forêt du Mundat en préservant les droits de la ville de Wissembourg.

Les négociations entre la France et l'Allemagne à ce sujet durent depuis 1961, c'est-à-dire depuis plus de vingt-deux ans, mais aucune solution n'a été trouvée. Tout doit être entrepris pour éviter que ce problème humain ne soit lié à des questions de propriété ou de frontière. Les Alsaciens et les Mosellans attendent leur juste indemnisation depuis trop longtemps déjà.

C'est dans la dignité et le respect des hommes et des femmes qu'il faudra parvenir à une solution. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous assurer que vos démarches se poursuivront dans ce sens ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. En tant que Mosellan, j'attache une grande importance, vous le savez, au problème de l'indemnisation par la R.F.A. des incorporés de force alsaciens et mosellans. Comme je l'ai indiqué à M. Koehl, des négociations sont en cours pour aboutir, très rapidement, je l'espère, à une solution définitive.

Mais il faut distinguer le problème de la forêt du Mundat de celui du séquestre.

Le Gouvernement français a estimé que, pour faciliter le vote par la commission des finances du Bundestag des crédits nécessaires, notamment à la première tranche de versement, on pouvait faire un geste en levant le séquestre d'un certain nombre de biens allemands. Un projet de loi a donc été adopté par le conseil des ministres et sera déposé incessamment sur le bureau de l'une des assemblées.

Tout autre est le problème de la forêt du Mundat. Dans l'accord franco-allemand du 31 mars 1981, il n'a jamais été question d'une condition au versement des sommes prévues. Ce problème a été effectivement soulevé au cours des négociations ; il est d'ailleurs très ancien et tous les Alsaciens le connaissent bien : je dirai même qu'il remonte à plusieurs siècles.

Le Gouvernement français n'admet pas que la cession de la forêt du Mundat soit une condition au versement des sommes prévues. M. Claude Cheysson a d'ores et déjà repris les négociations et cette question est traitée parallèlement, mais sa solution ne doit pas être la condition du versement de la première tranche de l'indemnisation.

Cette question est d'ailleurs soulevée à tous les sommets franco-allemands ; elle le sera à nouveau lors du sommet qui doit se tenir à la fin du mois de novembre.

M. le président. La parole est à M. Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Le monde combattant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous doit d'avoir donné toute leur place, depuis 1981, aux actions de commémoration des guerres qui ont marqué profondément notre pays.

Les organisations patriotiques se sentent aujourd'hui reconnues et aidées dans leur tâche, qui consiste aussi à témoigner de l'histoire, ce qui est primordial. Nous sommes un certain nombre sur ces banes à être préoccupés par le sentiment d'oubli que manifeste une partie de la population vis-à-vis d'une histoire pourtant récente, par la montée d'idées que l'on croyait abattues avec la bête immonde du fascisme en 1944-1945.

Je suis l'êlu d'une circonscription pas trop éloignée de Dreux et vivant des problèmes similaires. Je remarque depuis plusieurs mois des signes de cette résurgence qui doit inquiéter le monde combattant. Comment, d'ailleurs, ne pas être inquiet lorsqu'on lit les interventions des nazillons qui viennent récemment de se réunir à la Mutualité ?

Vous avez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, une tâche importante, aujourd'hui fondamentale, de prévention à accomplir. Contrairement à notre collègue Brocard qui, je l'espère, se préoccupe lui aussi de la montée des idées fascistes, j'estime que vous avez eu raison d'augmenter de 53,5 p. 100 les crédits consacrés aux cérémonies patriotiques, crédits destinés en partie à célébrer le quarantième anniversaire de la Libération, et d'augmenter de 94 p. 100 les crédits destinés à la délégation et à la commission nationale de l'information historique pour la paix.

Je souhaiterais d'abord que vous fassiez un bilan de l'action de cette commission et des structures départementales qui se mettent en place et, plus précisément, j'aimerais connaître les mesures que vous comptez prendre en accord avec la commission, pour informer les jeunes générations et leur expliquer les causes et les conséquences de la dernière guerre, en profitant de l'occasion offerte par le quarantième anniversaire de la Libération. Il faudrait à cette fin recourir aux moyens modernes, en particulier audiovisuels.

Dans le même ordre d'idées, je désirerais connaître les mesures que vous comptez prendre, en liaison avec M. le ministre de l'éducation nationale, pour que le primaire et le secondaire soient concernés par cette commémoration et que, d'une manière générale, les jeunes sortent du système scolaire en sachant qui est Hitler et en étant conscients que, derrière des cérémonies dont ils ne comprennent pas toujours l'intérêt, il y a la volonté d'hommes et de femmes qui ont refusé l'oubli et la lâcheté pour qu'ils puissent aujourd'hui, eux, vivre libres dans un pays fort, indépendant et solidaire. *(Applaudissements sur les banes des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. M. Brocard, M. Manger, M. Jarosz et M. Lagorce ont posé des questions analogues dans leurs interventions.

Le Président de la République a rappelé récemment et publiquement le rang que doit occuper l'histoire dans l'enseignement. Dans ce souci s'inscrit la sauvegarde de la mémoire collective du monde combattant. Celle-ci est la tâche essentielle de la délégation à l'information historique pour la paix que j'ai créée dès mon arrivée au secrétariat d'Etat.

L'année 1982 a été celle de la mise en place des structures.

Sur le plan national, la délégation à l'information historique pour la paix est un service du secrétariat d'Etat et la commission nationale de l'information historique est un organisme consultatif placé auprès de la délégation et regroupant l'ensemble des associations nationales, qu'il s'agisse d'associations d'anciens combattants ou d'associations de jeunesse. J'ai pensé que cette commission faciliterait le dialogue tant souhaité par les anciens combattants entre eux-mêmes et les jeunes.

Sur le plan départemental, la nécessité est apparue rapidement d'établir des contacts directs avec les associations, ce qui a conduit à la mise en place de commissions départementales, présidées par le commissaire de la République, le secrétariat étant assuré par le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants.

Je vais donc disposer d'un réseau solide de contacts pour répondre au besoin essentiel de la préservation de notre mémoire nationale, étayée par la mémoire individuelle. Et c'est là que

les commémorations prennent tout leur sens. Car qui dit commémoration dit mémoire. Ces commémorations sont, pour les anciens combattants, mais aussi pour la jeunesse, un moyen de rappeler l'histoire de notre pays de façon à en tirer toutes les leçons nécessaires. Ainsi pourra être recueillie, auprès de chacun de ceux qui en ont été les héros ou les victimes, la narration directe d'événements petits ou grands permettant aux générations à venir d'en avoir un témoignage direct.

C'est un travail précieux, inédit et de longue haleine, qui ne peut être réalisé qu'avec la participation des ressortissants de mon administration. J'ai récemment assisté, dans l'Ain, à une journée pédagogique qui réunissait des anciens combattants et de jeunes élèves. Cette journée a parfaitement illustré ce que l'on peut faire pour permettre à la jeunesse de notre pays de tirer toutes les leçons des événements récents.

Ce travail conduira naturellement à la sensibilisation de la jeunesse aux problèmes et aux souffrances nées des conflits qu'elle n'a pas vécus, à la vigilance — et vous avez raison d'insister sur ce point — nécessaire pour sauvegarder la paix, ainsi qu'à l'indispensable compréhension du passé pour lutter efficacement contre toute résurgence, toujours possible, des idéologies fascistes et racistes. *(Applaudissements sur les banes des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens d'abord à rappeler les mesures prises depuis 1981 en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, envers ceux qui, défendant les valeurs fondamentales de liberté et de respect des droits de l'homme, sont morts ou se sont battus.

Ils ont droit à la reconnaissance prioritaire de la nation. Ils avaient droit — et nous avons reconnu ce droit — à la célébration officielle du 8 mai, à des conditions d'attribution plus justes de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, à l'institution de la délégation à l'information historique pour la paix et, enfin, au rattrapage du rapport constant.

Selon l'acte constitutif de l'U.N.E.S.C.O., « Les guerres naissent dans l'esprit des hommes et c'est dans l'esprit des hommes qu'il faut préparer la défense de la paix, et d'abord chez les jeunes ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous alliez, dans la plus large concertation, la défense de ceux qui ont fait notre passé et l'ouverture vers la jeunesse et l'avenir. Je voudrais, nonobstant le problème du rapport constant qui a déjà été largement évoqué, vous demander quels moyens vous pouvez mettre en œuvre pour accélérer de façon significative la procédure d'instruction des dossiers qui vous parviennent des services départementaux de l'Office national des anciens combattants.

M. André Delehedde et M. Edmond Vacant. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Plusieurs intervenants ont abordé ces questions.

Vous avez, monsieur le député, évoqué le rôle de la délégation à l'information historique pour la paix et souhaité une accélération de la transmission des dossiers.

Vous avez rappelé que, selon l'acte constitutif de l'U.N.E.S.C.O., « Les guerres naissent dans l'esprit des hommes et c'est dans l'esprit des hommes qu'il faut préparer la défense de la paix ». Nous avons fait notre partie, l'une des tâches essentielles de la délégation à l'information historique pour la paix, aussi bien de sa commission nationale que de ses commissions départementales, est précisément de travailler pour la paix en rendant la population, et surtout la jeunesse, vigilante face à toute résurgence du fascisme et du racisme.

A cet effet, nous élaborons patiemment, jour après jour, en liaison avec les associations d'anciens combattants et les associations de jeunesse, ce que l'on pourrait appeler une pédagogie de la paix. Car la paix ne dépend pas seulement de conditions diplomatiques et politiques. Tant qu'il n'y a pas de désarmement général et contrôlé, l'esprit de défense est peut-être le meilleur moyen de préserver la paix, ainsi que l'a souvent dit le Président de la République. Mais il est vrai que, parallèlement, il faut transformer les mentalités ; il faut créer une véritable mentalité de paix, ce qui est extrêmement difficile. Il ne s'agit pas seulement de pacifisme sentimental et irresponsable

mais d'une véritable mentalité de paix, c'est-à-dire de l'affirmation que la paix est possible et qu'elle est le meilleur moyen de l'épanouissement de l'homme. Telle est donc la tâche que s'est donnée la délégation à l'information historique pour la paix.

J'en viens à la transmission des dossiers. Je sais que, malgré les mesures qui ont été prises pour accélérer les procédures, des progrès restent encore à faire. Il ne se passe pas de semaine sans que je prenne un certain nombre de mesures concrètes. Je veille d'ailleurs moi-même à la transmission de certains dossiers que j'estime importants et tout notre effort vise actuellement, croyez-moi, à faire en sorte que notre administration se modernise — l'informatisation va s'achever — et que la transmission des dossiers soit de plus en plus rapide. C'est là une de nos préoccupations essentielles. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Chasseguet.

M. Gérard Chasseguet. Monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui me concerne, je voudrais appeler votre attention sur une catégorie d'anciens combattants résistants de la deuxième guerre mondiale, qui me paraît avoir été oubliée dans votre projet de budget. Je veux parler des anciens prisonniers du camp disciplinaire de Rawa-Ruska.

En effet, malgré de nombreuses requêtes, le camp de Rawa-Ruska n'a jamais été inscrit sur la liste des camps de concentration, ce qui interdit ainsi aux anciens prisonniers de ce camp le bénéfice du statut de déporté. Pourtant le camp de Rawa-Ruska présentait toutes les caractéristiques d'un camp de concentration. Les nombreux témoignages dont nous disposons de la part des autorités soviétiques chargées de l'enquête en 1944, les déclarations et les preuves recueillies lors du procès de Nuremberg corroborent ce point de vue.

Il est donc plus que temps de réparer cette injustice.

Or je constate, malheureusement, que le projet de budget qui nous est soumis ne comporte aucune mesure nouvelle à l'égard de ces anciens résistants.

Dans votre réponse à la question écrite posée le 13 décembre 1982 par l'un de mes collègues et ami, Emmanuel Aubert, et à la suite de l'échec de la concertation organisée par vos services avec les représentants des associations d'anciens combattants, vous avez renvoyé à plus tard la solution du problème.

Peuton aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, se satisfaire d'une telle réponse et combien de temps les derniers rescapés de ce camp de concentration devront-ils encore attendre pour que leur courage et leur patriotisme soient enfin reconnus de la nation ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur Chasseguet, en vous répondant, je répondrai également à M. Lagorce.

Certains prisonniers ont été transférés dans des camps de représailles à la suite d'actes divers jugés répréhensibles par les Allemands.

Quels qu'en soient les motifs, le transfert en camps de représailles permet d'obtenir des assouplissements pour l'exercice du droit à pension. Ces assouplissements consistent en un régime spécial de preuves pour certaines infirmités visées dans des décrets datés du 18 janvier 1973, 20 septembre 1977 et 6 avril 1981.

Si le transfert a été la conséquence d'une activité de résistance reconnue, les intéressés obtiennent, en outre, le titre d'interné résistant et bénéficient, en cette qualité, de nouvelles facilités pour la réparation de leurs infirmités, facilités prévues par les décrets des 31 décembre 1974 et 6 avril 1981.

Dans cette optique, d'une part, le transfert et l'internement à Rawa-Ruska ont donné lieu, très souvent, à l'attribution du titre d'interné résistant ; d'autre part, le transfert et l'internement à Graudenz ont pu donner lieu à l'attribution du titre d'interné politique, lorsqu'ils n'ont sanctionné ni une activité de résistance ni une activité de droit commun.

Les prisonniers de guerre transférés dans ces derniers camps ont, maintes fois, réclamé l'attribution du titre de déporté. Cette question a été examinée d'une manière approfondie. Les conclusions des études entreprises ont été constantes : le régime en vigueur à Rawa-Ruska, à Graudenz et dans d'autres camps et prisons durs comme, par exemple, Kobierzyn, Tambow, Lübeck, Colditz — M. Lagorce a évoqué la forteresse de Colditz cet après-midi — n'était pas le régime concentrationnaire permettant l'inscription de ces lieux sur la liste officielle des camps de concentration prévue à l'article A.160 du code des pensions militaires d'invalidité.

Le titre de déporté ne peut donc pas être reconnu aux victimes de l'internement ni aux prisonniers de guerre victimes de l'emprisonnement dans les camps durs.

Je regrette de vous faire cette réponse. Je reçois très souvent des demandes d'anciens prisonniers de Rawa-Ruska mais, pour l'instant, les choses en sont là. La porte reste ouverte aux progrès quant à leur statut. En tout cas, s'agissant des anciens internés de Rawa-Ruska, le titre de déporté ne peut leur être accordé.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

M. André Tourné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de cinq minutes afin que nous puissions réfléchir sur les engagements que n'a pas tenus envers nous M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Monsieur Tourné, avez-vous une délégation de votre président de groupe ? Si vous n'en avez pas, je ne pourrai vous accorder la suspension de séance que vous sollicitez.

M. André Tourné. Je n'en mourrai pas, mais ce ne serait pas bien de refuser, monsieur le président. (Sourires.)

M. le président. Je suis désolé, monsieur Tourné, mais peut-être la commission souhaitera-t-elle demander une suspension... (Nouveaux sourires.)

M. Hervé Vuillot, rapporteur spécial. Je suis d'accord pour demander une suspension de quelques minutes, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-trois heures.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, n'ayant pas répondu à certaines questions qui m'avaient été posées tout à l'heure alors que j'avais promis d'y répondre, permettez-moi de prendre encore quelques minutes sur le temps de l'Assemblée pour préciser certains points.

En ce qui concerne les mentions portées sur les titres de pension des anciens d'Afrique du Nord, la suppression de l'inscription « hors guerre » — c'est déjà un progrès — est effective depuis 1973 sur les documents administratifs et médicaux établis par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Les pensionnés souhaitent voir inscrire sur ces titres la mention « guerre ». Bien que cette modification n'ait aucune influence sur les droits à pension des intéressés, il a été fait part du vœu en cause au ministre chargé du budget, maître d'œuvre en la matière, les certificats d'inscription de pension étant établis par les services financiers.

En outre, les anciens d'Afrique du Nord souhaitent une totale égalité de leurs droits avec les anciens combattants des autres conflits dans le domaine des avantages de carrière. Il s'agit des bénéfices de campagne comptant pour la retraite et des majorations d'ancienneté.

Actuellement, les anciens d'Afrique du Nord ont droit à la campagne simple pour la période du 31 octobre 1954 au 1^{er} juillet 1962. Ils souhaitent obtenir le bénéfice de la campagne double. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants n'a pas de pouvoir de décision en la matière. La décision relève du ministre de la défense et des secrétaires d'Etat chargés de la fonction publique et du budget qui ont eu à connaître des questions relatives à la retraite des fonctionnaires et des personnels assimilés. Une étude interministérielle est en cours.

A cet égard, je rappellerai la réponse de M. le ministre de la défense faite à une question écrite de M. Weisenhorn posée le 16 mai 1983 :

« La question de l'attribution aux anciens combattants d'Afrique du Nord du bénéfice de la campagne double prévue en faveur des anciens combattants des derniers conflits mondiaux, qui constitue l'un des souhaits exprimés le plus souvent par les anciens militaires ou leurs représentants, n'a pas manqué de retenir toute l'attention du ministre de la défense qui fait procéder à une réflexion approfondie sur cette affaire et qui s'attachera, en liaison avec les départements concernés, à ce que son aboutissement intervienne le plus rapidement possible. »

Répondant à MM. Falala, Manger et Brocard, je préciserai que, à l'heure actuelle, seules les veuves pensionnées au titre des différents conflits sont comptées au nombre des ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

A ce titre, elles disposent de quatre sièges au sein du conseil d'administration de l'Office, qui regroupe trente-six représentants ou représentantes des différentes catégories de ressortissants.

Les veuves d'anciens combattants, non pensionnées, ne sont pas représentées, en tant que telles, au sein de ce conseil. Elles bénéficient cependant de l'aide sociale de l'Office, notamment grâce aux secours qui leur sont accordés dans l'année qui suit le décès de leur conjoint, en vue de couvrir, en partie, les frais de dernière maladie et d'obsèques de leur époux ancien combattant.

Comme je l'ai dit devant le congrès national des prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, le 6 octobre dernier : « Je suis sensible aux difficultés comme au désarroi des veuves de vos camarades et j'ai décidé que l'Office national des anciens combattants, sur mes instructions, leur apporterait l'aide administrative dont, dans ces circonstances tragiques, elles ont besoin. »

La revalorisation des pensions des veuves fait partie de ce que l'on a appelé le « contentieux anciens combattants » que nous allons nous efforcer de résoudre le plus rapidement possible tout en gardant, comme priorité, le rattrapage du rapport constant.

J'en arrive au problème des réfractaires, évoqué par M. Proveux. Soyons très clairs, car il s'agit d'un problème délicat.

Je reconnais les mérites des réfractaires qui se sont soustraits à la réquisition allemande.

La réparation des préjudices qui ont pu être subis de ce fait est assurée selon les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité prévues pour les victimes civiles, c'est-à-dire que les intéressés doivent apporter une preuve, contemporaine des faits, de leurs infirmités, complétée par la preuve de la continuité des soins. Les certificats doivent avoir été établis, au plus tard, six mois après la fin de la vie clandestine.

Si les réfractaires ont été repris par les Allemands, puis soit transférés en Allemagne au titre du service du travail obligatoire, soit internés ou déportés, ils bénéficient des différents statuts applicables à leur nouvelle situation, à savoir le statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi ou occupé par l'ennemi, ou le statut des déportés ou internés politiques, avec le droit à la présomption d'origine prévue pour les personnes contraintes au travail en pays ennemi et les déportés politiques.

D'autres ont rejoint la Résistance ou se sont évadés par l'Espagne. Ils relèvent alors des textes applicables aux membres de la Résistance ou, s'ils se sont finalement engagés dans l'armée, du régime général des pensions militaires d'invalidité, avec le bénéfice de la présomption d'origine prévue pour les membres de la Résistance et pour les militaires.

La période de réfractariat est prise en compte pour sa durée dans le secteur public et dans le secteur privé. Elle n'ouvre pas droit aux bénéfices de campagne ni à majoration comptant pour l'avancement puisque ces avantages ne peuvent être attribués que pour des services militaires de guerre.

Enfin, la période de réfractariat en tant que telle n'ouvre pas droit à la carte du combattant, s'agissant de victimes civiles.

En ce qui concerne le service du travail obligatoire — question d'actualité puisqu'une manifestation a eu lieu hier — la réunion de concertation décidée par le Président de la République sur l'appellation des anciens requis du service du travail obligatoire s'est tenue le mardi 2 février 1982 en présence de l'association des anciens requis et des fédérations de déportés et de résistants, mais aucun accord n'a pu être enregistré.

Toutefois, les droits à réparation des anciens requis du S.T.O. continuent à être préservés par le statut de « personne contrainte au travail en pays ennemi » — accordant des droits très importants que je pourrais préciser si vous le souhaitez, mesdames, messieurs — dont ils bénéficient au titre de la loi du 14 mai 1951.

S'agissant de la représentation des anciens combattants au Conseil économique et social, depuis des années, je vous le rappelle, les ressortissants du ministère des anciens combattants expriment, par la voix de leurs associations, le vœu d'être associés à des qualités aux travaux du Conseil économique et social. Pour sa part, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants estime que les sacrifices consentis au pays par le « monde combattant » justifient que lui soit reconnu un droit à l'expression au sein de notre première instance sociale. Espère que, lors du prochain renouvellement du Conseil économique et social, cette revendication pourra être satisfaite.

Pour ce qui concerne l'ouverture du droit à réparation, comme victimes civiles, aux déportés et internés politiques naturalisés français après la déportation, un texte est en cours d'élaboration : il tend à modifier l'article L. 203 du code des pensions militaires d'invalidité et il donnera satisfaction à cette catégorie de ressortissants.

Enfin, pour terminer, je répondrai à M. Brocard, qui a posé une question relative à une émission de télévision programmée pour le lendemain du 11 novembre. Il a manifesté sa surprise que nous n'ayons pas réagi.

M. Jean Brocard. Voilà !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur Brocard, vous avez appelé mon attention, à juste titre, sur l'émission qui doit être diffusée, sur une chaîne nationale le 12 novembre.

Je peux vous répondre que la Haute autorité de l'audiovisuel est seule juge de l'organisation et du déroulement des programmes. Il vous appartient, à vous ainsi qu'aux associations d'anciens combattants, de la saisir de ce problème. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean Brocard. Ce sera fait, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Vuillot, rapporteur spécial. Nous ne sommes plus sous l'ancien régime.

M. Pierre Forgues. C'est cela l'indépendance de l'audiovisuel, monsieur Brocard !

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Anciens combattants ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 11 397 506 francs ;

« Titre IV : 559 683 300 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour une explication de vote.

M. André Tourné. En ce qui nous concerne, nous n'allons pas, à ce stade de la discussion, ignorer l'évolution favorable, ces derniers temps, du budget des anciens combattants.

Je suis un élu et un militant. Sans donner à mon propos je ne sais quel caractère prétentieux, je dois observer que rares, sans aucun doute, sont ceux qui ont expliqué aux anciens combattants ces deux dernières années ce qui, enfin, leur avait été accordé. Je n'insisterai pas sur toute la vie du ministère des anciens combattants et sur ses œuvres sociales, tout cela a été rappelé. Si la politique de concertation continue, je pense que l'on arrivera à atténuer non seulement les difficultés mais les malentendus qui persistent.

Seulement voilà : pour ce qui est du rattrapage du rapport constant, je sais à quoi m'en tenir ! En 1948, quand le rapport constant a été voté, j'étais ici même à peu de distance du ministre des anciens combattants de l'époque, François Mitterrand, assis au banc du Gouvernement, et M. Pleven était à cinq mètres de nous. Nous avions le même amendement. A ce moment-là existait entre François Mitterrand et moi une complicité sympathique en faveur des anciens combattants. On m'a demandé de retirer mon amendement... Il était le même que celui de M. Pleven, car il avait été suggéré par le comité d'entente des grands invalides, et, au préalable, il avait été soumis à François Mitterrand. J'ai donc accepté de retirer le mien. D'ailleurs François Mitterrand a très peu parlé. L'essentiel, était bien que l'amendement soit adopté. Moi-même, je me suis tu, ce qui paraît être un fait rare dans cette maison. (Sourires.) L'essentiel, bien sûr était que le texte proposé soit voté.

Seulement, un contentieux est né à partir de 1962 à cause des indemnités de résidence diverses. L'une d'elles fut appelée « indemnité d'abondement ». Il fallut avoir recours au dictionnaire pour connaître la signification du terme. En définitive, elle ne fut pas trouvée, je crois. (Sourires.) Ainsi est né le contentieux ! Il est heureux que l'on ait décidé la création d'une commission tripartite. J'en fis partie, et j'avais la volonté de réussir.

Je regrette que notre ami Gilbert Faure ait eu la belle initiative de prendre sa retraite — en partie d'ailleurs sous le soleil des Pyrénées-Orientales. (Sourires.) S'il était là, il porterait témoignage, comme mes autres collègues, de ce que fut ma présence active au sein de ladite commission. J'ai été présent chaque fois. Quand il fallut trouver un chiffre de compromis, je l'ai proposé. Il permettait de réaliser un accord, car l'accord c'était une bonne chose. Pourtant, on n'en a été peu reconnaissant. Je n'ai pas eu que des remerciements. On m'a accusé d'être descendu trop bas pour les chiffres de compromis.

Deux mesures importantes ont été prises. J'ai plusieurs fois répété, monsieur le secrétaire d'Etat, combien j'aurais préféré que l'on donnât moins de 5 p. 100 en 1981, pour que l'avantage soit étalé. Nous avons toujours ajouté, il est vrai que ce fut autant de gagné pour ceux qui, avant de partir pour l'autre monde, ont bénéficié de leur vivant de l'avantage de 5 p. 100.

Seulement, à présent, ce qui devient inquiétant, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est moins le manque de crédits nouveaux en faveur du rattrapage que la décision de réaliser ce dernier avec des indemnités de résidence et l'indemnité spéciale. Le rattrapage consistait à combler la différence entre ce qui aurait dû être donné et ce qui ne l'avait pas été. Deux petites étapes ont été franchies. Mais il n'est pas possible de régler la question par le biais des indemnités de résidence. Je suis membre de la majorité et, dans mon département, quand il s'agit de traiter des problèmes, même difficiles, je n'ai pas de difficultés : mais quand je suis devant un ancien combattant ou un invalide de guerre qui

me pose des questions du genre de celles qui nous préoccupent ce soir, je suis désarmé parce qu'il est inconcevable de ne pas réaliser ce qui a été promis. Attention !

D'ailleurs, je vous donne rendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je m'adresse également à tous les amis de la majorité. Un nouveau contentieux risque de s'ouvrir : dites-vous bien que ceux qui ne sont pas aujourd'hui d'accord politiquement avec vous ne manqueront pas d'user de tous les moyens à leur disposition pour essayer de nous mettre en défaut. C'est de bonne guerre, et ils le feront ! Il est donc tout à fait anormal que quelque chose de nouveau ne soit pas proposé.

Vous avez été sourd, monsieur le secrétaire d'Etat ! (Sourires.) Votre oncle est pourtant meilleure que la mienne — j'ose le croire — mais enfin il n'est jamais pire sourd que celui qui ne veut pas entendre ! Il est dommage que vous n'ayez pas tenu compte de la décision prise par la commission des finances à l'unanimité.

M. le président. Mon cher collègue, pourriez-vous conclure ?

M. André Tourné. J'en arrive à ma conclusion, monsieur le président ! C'est très sérieux, vous savez. Vous aussi, vous êtes député ! Mais les anciens combattants et les victimes de la guerre vont venir vous prendre par la veste, soyez tranquille. (Sourires.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances a voté à l'unanimité une proposition demandant qu'avant la fin de la discussion budgétaire un geste soit fait. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à ma demande, a agi de même. Je crois qu'il faut retenir ces propositions sinon, je vous l'assure, nous aurons des problèmes avec les anciens combattants et les victimes de la guerre. Alors, que ferons-nous ? Nous sommes de la majorité. Contre mauvaise fortune, je suis obligé de faire bon cœur !

En définitive, ce que l'on appelle les médias, d'un terme barbare — la radio, la télévision et les journaux — ne s'intéressent pas du tout aux petits députés de province que nous sommes, même quand nous faisons de bonnes propositions : inutile de vous dire que s'il s'agissait de démontrer qu'entre les membres de la majorité règne la division, il y aurait toute la place nécessaire dans ces médias !

Nous voterons le budget. Tout militant que je suis, si je m'écoutais je serais très certainement au lit en ce moment ! Mais je suis discipliné et j'aime mon parti. Or il a pris des engagements et malgré la situation, ce soir, il votera le titre IV. Mais cette situation changera, car le projet ne sera pas définitivement voté. Il va aller devant le Sénat. Les anciens combattants, un peu partout, vont essayer de se réveiller. Avant la fin de la discussion budgétaire, j'en suis convaincu, nous aurons satisfaction en ce qui concerne le 1 p. 100. Ce sera une bonne chose pour tout le monde.

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	450
Nombre de suffrages exprimés	450
Majorité absolue	226

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 28 octobre 1983 à neuf heures trente, séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 n° 1726 (rapport n° 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Services du Premier ministre : services généraux, secrétariat général de la défense nationale, Conseil économique et social, relations avec le Parlement, budget annexe des Journaux officiels :

Annexe n° 26 (services généraux). — M. Marc Massion, rapporteur spécial ;

Annexe n° 27 (secrétariat général de la défense nationale). — M. Georges Tranchant, rapporteur spécial ; avis n° 1738, T. VII, de M. Jacques Huyghues des Etages, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Annexe n° 28 (Conseil économique et social). — M. Michel Barnier, rapporteur spécial ;

Annexe n° 30 (relations avec le Parlement). — M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial ;

Annexe n° 47 (Journaux officiels), M. Michel Barnier, rapporteur spécial ;

Plan, aménagement du territoire et économie sociale :

Annexe n° 34, M. Dominique Taddei, rapporteur spécial ; avis n° 1740, T. XIII, de M. Robert de Caumont, au nom de la commission de la production et des échanges.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Dominique Taddei a été nommé rapporteur du projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 1769).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Joseph Menga a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, portant homologation des dispositions pénales de deux délibérations de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 1761).

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Jeudi 27 Octobre 1983.

SCRUTIN (N° 555)

Sur le titre IV de l'état B annexé à l'article 41 du projet de loi de finances pour 1984. (Budget des anciens combattants. — Interventions publiques.)

Nombre des votants..... 450
 Nombre des suffrages exprimés..... 450
 Majorité absolue 226

Pour l'adoption 326
 Contre 124

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Bourguignon.	Ducoloné.
Adevah-Pœuf.	Braine.	Dumas (Roland).
Alaize.	Briand.	Dumont (Jean-Louis).
Alfonsi.	Brune (Alain).	Dupilet.
Anciant.	Brunet (André).	Duprat.
Ansart.	Brunhes (Jacques).	Mme Dupuy.
Asensi.	Bustin.	Duraffour.
Aumont.	Cabé.	Durbec.
Badet.	Mme Cacheux.	Durieux (Jean-Paul).
Balligand.	Cambolive.	Duroméa.
Bally.	Cartelet.	Duroure.
Balmigère.	Cartraud.	Durupt.
Bapt (Gérard).	Cassaing.	Dutard.
Barailla.	Castor.	Escutia.
Bardin.	Cathala.	Esmonin.
Barthe.	Caumont (de).	Estier.
Bartolone.	Césaire.	Evin.
Bassinat.	Mme Chaigneau.	Faugaret.
Bateux.	Chanfrault.	Mme Flévet.
Battist.	Chapuls.	Fléury.
Baylet.	Charpentier.	Floch (Jacques).
Bayou.	Charzat.	Florian.
Beaufils.	Chaubard.	Forgues.
Beaufort.	Chauveau.	Forni.
Bèche.	Chénard.	Fourré.
Becq.	Chevallier.	Mme Frachon.
Bédoussac.	Chomat (Paul).	Mme Fraysse-Cazalla.
Beix (Roland).	Chouat (Didier).	Frèche.
Bellon (André).	Coffineau.	Frelaut.
Belorgey.	Colin (Georges).	Gabarrou.
Beltrame.	Collob (Gérard).	Gaillard.
Benedetti.	Colonna.	Gallet (Jean).
Benetière.	Combastell.	Garcin.
Bérégovoy (Michel).	Mme Commergnat.	Garmendia.
Bernard (Jean).	Couillet.	Garrouste.
Bernard (Pierre).	Couqueberg.	Mme Gaspard.
Bernard (Roland).	Darlot.	Germon.
Berson (Michel).	Dassonville.	Gioffitti.
Bertile.	Defontaine.	Giovannelli.
Besson (Louis).	Delahou.	Mme Gœuriot.
Billardon.	Delanoë.	Gourmelon.
Billon (Alain).	Delehedde.	Goux (Christian).
Bladt (Paul).	Delisle.	Gouze (Hubert).
Bockel (Jean-Marie).	Denvers.	Gouzes (Gérard).
Bocquet (Alain).	Derosier.	Gréard.
Bois.	Deschaux-Beaume.	Guyard.
Bonnemaison.	Desgranges.	Haesbroeck.
Bonnet (Alain).	Dessein.	Hage.
Bonrepaux.	Destrade.	Mme Hallmi.
Borel.	Dhaillie.	Hauteœur.
Boucheron	Dollo.	Haye (Kléber).
(Charente).	Douyère.	Hermier.
Boucheron	Drouin.	Mme Horvath.
(Ille-et-Vilaine).	Dubedout.	Hory.
Bourget.		

Houteer.	Mas (Roger).
Huguet.	Masse (Marius).
Huyghues	Massion (Marc).
des Etages.	Massot.
Ibanes.	Mazoin.
Istace.	Mellick.
Mme Jacq (Marie).	Menga.
Mme Jacquaint.	Mercieca.
Jagoret.	Metals.
Jalton.	Metzinger.
Jans.	Michel (Claude).
Jaros.	Michel (Henri).
Join.	Michel (Jean-Pierre).
Joseph.	Mitterrand (Gibert).
Jospin.	Mocœur.
Josselin.	Montdargent.
Jourdan.	Mme Mora
Journet.	(Christiane).
Joxe.	Moreau (Paul).
Julien.	Mortelette.
Kuchéida.	Moulinet.
Labazée.	Moutoussamy.
Laborde.	Natiez.
Lacombe (Jean).	Mme Nelertz.
Lagorce (Pierre).	Mme Nevoux.
Laignet.	Nilès.
Lajoinie.	Notebart.
Lambert.	Odru.
Lareng (Louis).	Oehler.
Lassale.	Olmata.
Laurent (André).	Ortet.
Laurisergues.	Mme Osselin.
Lavédrine.	Mme Patrat.
Le Baill.	Patriat (François).
Le Coadic.	Pen (Albert).
Mme Leculr.	Péteaut.
Le Drian.	Perrier.
Le Foil.	Pesce.
Le Franc.	Peuziat.
Le Gars.	Philibert.
Legrand (Joseph).	Pidjot.
Lejeune (André).	Pierret.
Le Mour.	Pignion.
Leonetti.	Pinard.
Le Pensee.	Pistre.
Loncle.	Planchou.
Lotte.	Poignant.
Luisi.	Poperen.
Madrelle (Bernard).	Porelli.
Mahéas.	Porteault.
Maisonnat.	Pourchon.
Malandain.	Prat.
Maigras.	Prouvost (Pierre).
Malvy.	Proveux (Jean).
Marchais.	Mme Provost (Eliane).
Marchard.	Queyranne.

Ont voté contre :

MM.	Bourg-Broc.	Coué.
André.	Bouvard.	Couve de Murville.
Ansuquer.	Brial (Benjamin).	Daillet.
Aubert (Emmanuel).	Briane (Jean).	Dassault.
Bachelet.	Brocard (Jean).	Debré.
Barnier.	Brochard (Albert).	Delatre.
Bas (Pierre).	Cavallé.	Deffosse.
Baudouin.	Chaban-Delmas.	Deniau.
Baumel.	Charlé.	Deprez.
Bayard.	Chasseguet.	Desanils.
Bégault.	Chirac.	Dominati.
Benouville (de).	Cointat.	Durand (Adrien).
Bergelin.	Corrette.	Durr.
Bigeard.	Corrèze.	Esdra.
Birraux.		Falala.

Fèvre.
Fillon (François).
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamelin.
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclocque
(de).
Inchauspé.

Julia (Didier).
Kasperleit.
Koehl.
Krieg.
Labbe.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Lestas.
Lipkowski (de).
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujoudan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Messlin.
Messmer.
Micaut.
Miossec.
Mme Missoffe.
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Perbet.

Pericard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Preamont (de).
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Sablé.
Santonl.
Sautier.
Sequin.
Seitlinger.
Sprauer.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vulllaume.
Wagner.
Weisenhorn.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Gaudin.	Mme Moreau
Alphandery.	Hamel.	(Louise).
Aubert (François d').	Mme Harcourt	Ornano (Michel d').
Audinot.	(Florence d').	Proriot.
Barre.	Hunault.	Rossinot.
Barrot.	Juvenin.	Royer.
Blanc (Jacques).	Léotard.	Salmon.
Branger.	Ligot.	Sergheraert.
Caro.	Madellin (Alain).	Seisson.
Clément.	Marcellin.	Sitrn.
Doussel.	Méhaignerle.	Wolff (Claude).
Fontaine.	Mestre.	Zeller.
Fuchs.	Millon (Charles).	

N'ont pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Gatel et Quilès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Michel Suchaut, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Pour : 281 ;

Non-votants : 4 : MM. Gatel (membre du Gouvernement), Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Quilès (membre du Gouvernement) et Suchaut (Michel) (président de séance).

Groupe R. P. R. (87) :

Contre : 88 ;

Non-votant : 1 : M. Salmon.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 1 : M. Stasi ;

Contre : 36 ;

Non-votants : 26 : MM. Alphandery, Aubert (François d'), Barre, Barrot, Blanc (Jacques), Caro, Clément, Doussel, Fuchs, Gaudin, Hamel, Léotard, Ligot, Madellin (Alain), Marcellin, Méhaignerle, Mestre, Millon (Charles), Mme Moreau (Louise), MM. Ornano (Michel d'), Proriot, Rossinot, Soisson, Sitrn, Wolff (Claude) et Zeller.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (8) :

Non-votants : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juvenin, Royer, Sergheraert.

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 546) sur les amendements n° 106 de M. Hamel et n° 141 de M. Robert-André Vivien supprimant l'article 8 du projet de loi de finances pour 1984 (réduction du taux de déductibilité de la provision pour investissement dont bénéficient les entreprises) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 22 octobre 1983, page 4381), M. Bertille, porté comme ayant « voté pour », MM. Henri Michel, Pierrat, Wilquin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 548) sur les amendements n° 119 de M. Soisson et n° 151 de M. Marette supprimant l'article 13 du projet de loi de finances pour 1984 (raccourcissement de la durée d'application des exonérations en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 22 octobre 1983, page 4408), MM. Foyer et Lucien Richard, portés comme ayant « voté contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

A la suite du scrutin (n° 549) sur le sous-amendement n° 216 de M. François d'Aubert à l'amendement n° 7 de la commission des finances à l'article 13 du projet de loi de finances pour 1984 (la durée de l'exonération de la taxe foncière des propriétés bâties en faveur des logements construits avant 1973 n'est pas ramenée de vingt-cinq à quinze ans en ce qui concerne les propriétaires occupants non imposables à l'impôt sur le revenu) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 22 octobre 1983, page 4409), MM. Defontaine et Duprat, portés comme ayant « voté pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 550) sur l'amendement n° 161 de M. Tranchant à l'article 18 du projet de loi de finances pour 1984 (les parts de sociétés à responsabilité limitée et les actions de sociétés sont, sans aucune condition, des biens professionnels pour l'impôt sur les grandes fortunes) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 22 octobre 1983, page 4438), M. Baylet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », et M. Juvenin, porté comme ayant « voté pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 551) sur les amendements n° 128 de M. Gantier et n° 164 de M. Robert-André Vivien supprimant l'article 20 du projet de loi de finances pour 1984 (relèvement du taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 22 octobre 1983, page 4439), M. Juvenin, porté comme ayant « voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du jeudi 27 octobre 1983.

1^{re} séance : page 4615 ; 2^e séance : page 4635 ; 3^e séance : page 4663.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18.	
Codes.	Titres.	France.	France.		
	Assemblée nationale :				
	Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone	Renseignements : 575-42-31 Administration : 575-41-39
33	Questions	91	361	TELEX	
	Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :	
27	Série budgétaire	162	224		
	Sénat :			— 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.	
06	Débats	110	270		
09	Documents	506	914		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)